



Procès-verbal Conseil Municipal du 06 décembre 2019

Présents : LAINE-HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, SURLEAU Cindy, ALBRIEUX Astrid, DONATI Gérard, MOLITOR Thierry, SIBLOT Hayette

Absents excusés : MOREL Jean-Christophe donne pouvoir à GABLE Thierry, LAINE-HUGENSCHMITT Angélique donne pouvoir à Pascal BALLY

Absente non excusée : KEBAILI Nora

Secrétaire de séance : SURLEAU Cindy, assistée par MIELLET Aline, Adjoint administratif

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h04 en salle du Conseil d'Arbouans. Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un secrétaire en début de séance.

Mme le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance Mme SURLEAU Cindy. Mme SURLEAU Cindy est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance et est assistée de Mme MIELLET Aline, Adjoint administratif.

Mme le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

a) Vente des parcelles AD 61 et AD 195

2. ADMINISTRATION

a) Ratios d'avancement de grade

b) Indemnité de conseil allouée au comptable public

c) Demande de dégrèvement tarif location de salle des fêtes pour la conférence organisée le 22/11/2019 par la Retraite Sportive

3. ENFANCE - JEUNESSE

a) Convention Waterform cycle de natation 2020

4. DIVERS

a) Projet de déplacement des élèves d'Arbouans du collège Lou Blazer au collège à Voujeaucourt

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2019.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

1. URBANISME

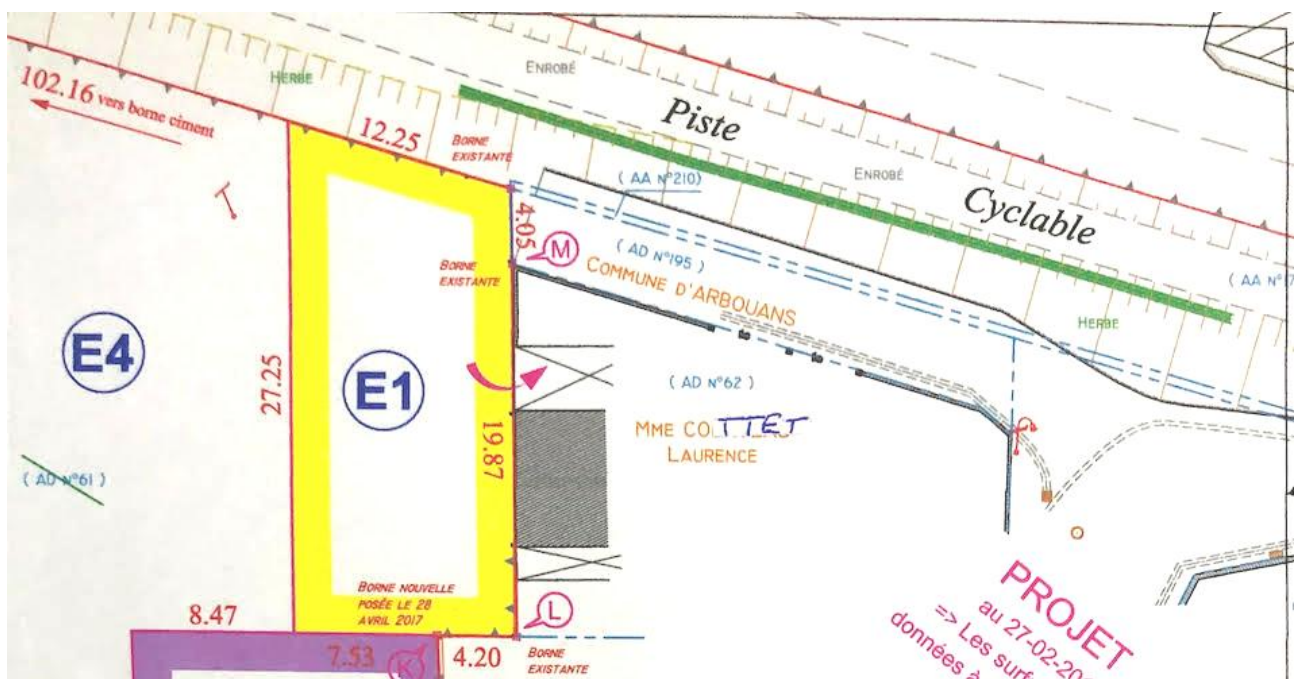
a) Vente des parcelles AD 61 et AD 195

(Annule et remplace la délibération du 28/02/2018 pour une raison d'ordre chronologique avec la délibération du 27 septembre 2019)

Madame le Maire expose :

Lors de nos réunions publiques, des riverains au site de la SED avaient émis le souhait d'acquérir une partie de parcelle conjointe à leur propriété. Nous nous étions engagés à répondre favorablement aux demandes potentielles dans la mesure où le projet d'aménagement des Ramblas n'était pas impacté. Une réunion sur place avec le géomètre responsable du bornage périphérique du site de la SED, a permis de déterminer avec les riverains leur besoin et de réaliser le plan projeté à l'écran. Le coût du m2 est celui du coût de la SED impacté des frais de bornage. Le présent texte est valable pour les points b), c)

Il s'agit là de la parcelle AD 61 sise « Derrières les Curtils », demandée par Madame Laurence COTTET, d'une superficie de 300 m2 appelée entité E1. Cette parcelle est classée en bleu ciel au PPRI. Le coût de la vente est de 19.28 euros du m2 soit une somme de 5 784 euros.



En conséquence, la parcelle AD 195 n'a plus de raison d'être à usage de voirie, car l'accès au surplus de la parcelle AD61, appelée entité E4, non vendue se fera par le nouveau quartier du lotissement des Saules, et de surcroit la commune n'en a plus l'utilité. Comme suite à sa désaffectation et son déclassement, il est proposé de la céder pour un euro à Madame Laurence COTTET qui s'est proposée de l'acquérir, la commune ne souhaitant plus l'entretenir ni en investissement, ni en fonctionnement.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre à Madame Laurence COTTET, l'entité E1 de la parcelle AD 61 de 300 m2 et la parcelle AD 195 conformément au plan ci-dessus, DIT que la superficie du terrain vendu est au prix de vente de 5 785 € (5784 euros plus 1 euro pour la parcelle AD 195), les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à la vente

2) ADMINISTRATION

a) Ratios d'avancement de grade

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- Le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Madame Le Maire propose :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles maternelles	100%

Madame le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12/11/2019

- DÉCIDE d'adopter les propositions

b) Indemnité de conseil allouée au comptable public

Madame Le Maire fait lecture d'un courrier du Trésorier d'Audincourt, M. Laurent ROSE-HANO, demandant le mandatement de l'indemnité de conseil allouée au comptable public. Le montant pour l'exercice 2019 s'élève à 398.86 €.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à émettre.

Mme SURLEAU et Mme le Maire font remarquer que M. le Trésorier est toujours de bon conseil.

MM. GABLE et BAILLY précisent que c'est son métier et M. GABLE rappelle également que nous avons un contentieux avec lui qui n'est toujours pas réglé.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un trop-perçu de salaires pour 2 agents. La Commune récupère une partie de cette somme en la prélevant sur les salaires des 2 agents, mais une autre partie est due par le Trésorier car sa responsabilité est engagée. Malgré les relances, il n'a toujours pas remboursé cette somme à la commune. Il a indiqué à Mme le Maire qu'il fallait à présent envoyer un courrier au juge des comptes. Un courrier sera donc envoyé pour que le juge intervienne auprès du percepteur et que celui-ci fasse intervenir son assurance. Le préjudice s'élève quand même à plus de 10 000 €.

Les élus passent au vote,

Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE NE PAS ALLOUER d'indemnité de conseil à Monsieur Laurent ROSE-HANO, Trésorier d'Audincourt

c) Demande de dégrèvement tarif location de salle des fêtes pour la conférence organisée vendredi 22/11/2019 par la Retraite Sportive

Madame Le Maire expose le contexte aux élus :

La Présidente de l'association de la retraite sportive en date du 12 novembre nous a sollicités pour un prêt de salle comme suit :

« Madame le Maire,

Monsieur Thierry GABLE, premier adjoint,

En tant que présidente de la l'association RSDOA (Retraite sportive des ours-Arbouans), je sollicite l'occupation de la salle des fêtes le 22 novembre 2019 de 14 à 17 h, pour une conférence animée par le Docteur Michel JACQUES de la FFRS (Fédération Française de la Retraite Sportive) sur le thème de :

« MODIFICATIONS DES APTITUDES SENSORIELLES PHYSIQUES ET MENTALES AVEC L'ÂGE »

Et le 16 janvier 2020 de 16 h à 19 h pour notre Assemblée générale.

Nous avons choisi ces deux dates après s'être renseigné sur les disponibilités de la salle des fêtes.

Espérant avoir une réponse favorable,

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, nos salutations.

P.S. :

Concernant la Conférence du Docteur Michel Jacques elle est bien sûr ouverte à tous les administrés d'Arbouans, merci d'avance de bien vouloir mettre l'information sur le panneau numérique et serait-il possible de mettre nos affiches dans les panneaux d'affichage.

Pour le jour de la conférence nous serait-il possible d'avoir le prêt d'un paper-board ? »

Suite à cette demande et après vérification, Madame Le Maire a envoyé à La Présidente via le secrétariat de mairie, le règlement de la salle des fêtes ainsi que le tableau de tarifs des salles votés à la séance du Conseil Municipal du 01 décembre 2017 pour une application au 1er janvier 2018. Le règlement précise qu'une demande ponctuelle à titre gracieux doit être faite un mois minimum avant les dates demandées. Cette demande étant datée du 12 novembre, elle n'a pas été présentée au conseil municipal du 13 novembre 2019 pour pouvoir prendre une décision avant la location. Par conséquent, nous sommes là, dans une situation rétroactive.

Madame Le Maire a complété cette information auprès de la Présidente, en précisant que si l'association participait financièrement à la location de la salle des fêtes au tarif en vigueur, c'est à dire 75 euros la journée, la Présidente pouvait sans délibération du conseil municipal venir réserver la salle des fêtes en passant par le secrétariat directement pour les deux dates annoncées. Madame Le Maire avait aussi proposé, compte tenu de la demande tardive, un repli en salle polyvalente sur les créneaux de l'association pour la conférence et en même temps pour la demande de salle de leur assemblée générale. Mais aussi, éventuellement un repli sur un autre jour disponible de la salle polyvalente étant donné qu'une convention d'utilisation de salle existe déjà pour cette association. Il s'agissait alors d'une simple demande d'utilisation adressée à Madame Le Maire comme le pratiquent déjà les autres associations. Madame Le Maire lui a également conseillé à l'avenir de fixer les dates lors de la réunion de salle annuelle prévue à cet effet. Pour information, la dernière réunion de salle datait de la semaine précédant la demande.

En réponse, la Présidente de l'association, en date du 13 novembre, explique que :

« Concernant le 22 novembre nous ne pouvions pas faire cette demande plutôt, le médecin de la fédération ayant un emploi du temps très chargé, nous a prévenu seulement vendredi 8 novembre de sa disponibilité pour le 22, donc nous paierons la location de la salle des fêtes.

Seulement je vois dans le règlement qu'il est demandé 75 euros pour la journée, nous la demandons pour 3 heures donc une demi-journée, je suppose qu'on aura à régler la moitié des 75 euros. Il est bien entendu que nous n'avons pas besoin de la cuisine, uniquement la salle. »

Voici la réponse apportée par Madame Le Maire en date du 15 novembre : « Pour la demande de salle des fêtes par la Présidente de l'association, la location est à la journée (voir grille tarifaire envoyée précédemment). Madame Le Maire a rajouté que les associations ne font plus d'assemblée générale dans la salle des fêtes depuis quelques années à titre gracieux.

La Présidente a alors évoqué une délibération du 12 décembre 2014, où nous proposons un tarif à la demi-journée, or, les tarifs en demi-journée ne sont plus appliqués suite à la révision des tarifs par délibération applicable au 1er janvier 2018. Ainsi depuis cette date, toute personne qui a réservé la salle, ne serait-ce qu'une heure, honore la somme de 75 euros. Avec humour, si Madame Le Maire raisonne comme cela, elle appliquerait en franc les tarifs votés dans les années 80.

Suite à cela, la Présidente a payé la location de 75 euros mais elle demande dans son courrier ci-joint que Madame Le Maire rapporte aux élus, le dégrèvement de la moitié de la somme de la location.

Madame Le Maire fait lecture du courrier de la Présidente de l'association de la Retraite sportive :

La Retraite Sportive Des Ours Arbouans
RSDOA
25400 Arbouans

A

Mme le Maire
Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Reçu le

29 NOV. 2019

MAIRIE ARBOUANS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre Association, le 22 novembre 2019, un médecin de la FFRS (Fédération Française de la Retraite Sportive) Mr Michel Jacques est venu faire une conférence concernant :

« Les Modifications des Aptitudes sensorielles physiques et mentales, avec l'âge »

Cette conférence était ouverte à toutes personnes intéressées et pas uniquement aux licenciés de la RSDOA.

Pour se faire nous avons sollicité le prêt de la salle des fêtes à la municipalité.

Il est vrai que notre demande a été faite tardivement, mais nous avons été tributaires de l'emploi du temps du médecin qui intervient dans toute la Bourgogne-Franche-Comté.

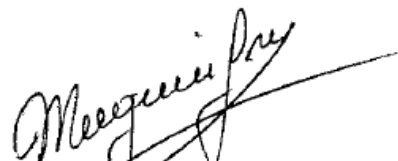
Cette salle nous a été facturée au tarif d'une journée complète. Nous l'avons occupée uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h30, nous nous permettons de solliciter un dégrèvement sur les 75 euros qui nous ont été facturés.

Nous vous rappelons que nous sommes une association de la commune et que 80% de nos adhérents sont d'Arbouans.

Espérant une réponse favorable à notre demande,

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations.

La présidente de la RSDOA
Michèle Magnin-Feysot



Madame le Maire rajoute :

- qu'une trentaine de personnes étaient présentes, mais la Présidente n'a pas compté les personnes extérieures et les personnes de la commune,
- que cette association compte 40 « adhérents » (30 personnes de la commune et 10 personnes extérieures à la commune).

En conclusion, Madame Le Maire explique que le tarif est de 75 euros, que si l'association ne voulait pas ou ne pouvait pas financer cette location de la salle des fêtes, elle avait la possibilité d'utiliser la salle polyvalente à titre gracieux, de ce fait, Mme le Maire votera contre un dégrèvement.

Madame le Maire demande aux élus de donner leur avis sur ce dossier.

Mme ALBRIEUX fait remarquer que Mme PREVOT Laurence qui s'occupe de la soirée des Miss ARBOUANS et qui consacre beaucoup d'heures dans l'organisation a payé à chaque fois des journées entières de location et n'a pas demandé de dégrèvement.

Mme le Maire ajoute que si nous raisonnons ainsi, une demande location d'une heure serait alors facturée 1 heure, 30 minutes seraient facturées 30 minutes...

M. GABLE s'étonne de cette demande puisque l'association peut bénéficier de la salle polyvalente au créneau qu'ils souhaitent. Il y'a des chaises, des tables, un écran, donc tout ce qu'il faut. Un règlement est en place qui se doit d'être respecté, qui est pour tout le monde pareil, ou alors il faut revoter une délibération.

Mme ALBRIEUX rajoute que cela créerait un précédent si le Conseil vote pour cette demande, que ce sera inscrit dans une délibération et que les prochaines personnes qui demanderont la location de la salle moins d'une journée ne trouveraient pas normal de ne pas bénéficier de cette même réduction. Les tarifs sont applicables de la même manière pour tout le monde.

Les élus passent au vote,

Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE NE PAS ACCORDER de dégrèvement sur le tarif de 75 € pour la location de la salle des fêtes pour la conférence du 22 novembre 2019 organisée par la Retraite Sportive

3) ENFANCE – JEUNESSE

a) Convention Waterform cycle de natation 2020

Madame Le Maire rappelle le contenu du BO 41 du 11 novembre 2010 : « Apprendre à nager est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ». Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque cela est possible, depuis la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales sportives et de loisirs.

Les classes de CE1/CE2 se rendront au centre WATERFORM de Montbéliard pour un cycle de 10 séances à 363 euros TTC l'unité, entre le 01/01/2020 et le 05/07/2020.

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Mme le Maire précise que si les enfants ne vont pas à la piscine de Montbéliard, c'est tout simplement qu'il n'y a pas de créneau et que pour aller à Valentigney, se pose le problème du transport. Il est donc proposé d'aller à Waterform.

Mme SURLEAU rappelle qu'il est préconisé par l'Education Nationale que les enfants aient au moins un cycle « savoir nager » dans leur cursus avant leur entrée en 6^{ème}.

Madame Le Maire demande aux élus d'accepter les termes de la convention annuelle et de l'autoriser à la signer pour 10 séances sur le même principe que les années précédentes.

Les élus passent au vote,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention pour 10 séances de natation au Centre Waterform

b) DIVERS

a. Projet de déplacement des élèves d'Arbouans du collège Lou Blazer au collège à Voujeaucourt

Madame le Maire expose :

Madame Virginie CHAVEY, Conseillère Départementale en charge des collèges, a sollicité un rendez-vous précipité fin septembre avec Madame Le Maire. Cette dernière étant souffrante, ce sont les adjoints qui l'ont reçu le 03 octobre.

Madame Virginie CHAVEY a expliqué qu'il était envisagé d'envoyer les collégiens d'Arbouans à Voujeaucourt à compter de la rentrée scolaire 2020. Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thierry GABLE et Monsieur Pascal BALLY pour qu'il fasse un compte-rendu de cette visite expresse.

M. GABLE expose :

Nous avons donc reçu Mme Virginie CHAVEY, Conseillère départementale, qui fait également partie de Pays Montbéliard Agglomération et du Conseil Municipal de Montbéliard, accompagnée de deux personnes de l'académie de Besançon en charge des collèges. Le Collège Lou Blazer situé à la Petite Hollande est surchargé puisqu'il y'a plus d'une centaine d'élèves en trop et qu'il faudrait réduire le nombre d'élèves en attendant que le collège de Bethoncourt soit construit. Il a donc été proposé de déplacer les élèves d'Arbouans et d'autres de la Petite Hollande à Voujeaucourt qui a une centaine de places libres. Notre avis a donc été sollicité lors du rendez-vous du 3 octobre fixé dans l'urgence alors que ces personnes travaillent sur ce dossier depuis plus d'un an... Nous leur avons répondu que Voujeaucourt n'est pas la porte à côté pour les enfants, surtout qu'il faut traverser le Doubs puis revenir.

Est-ce qu'il ne serait pas possible de les envoyer à Audincourt qui est moins loin et qui bénéficie d'une ligne de bus régulière ? Il nous été répondu qu'une ligne de bus sera mise en place exprès pour emmener les enfants mais si les enfants terminent plus tard ou plus tôt, est-ce qu'un bus passera ou est-ce que l'enfant devra attendre des heures que le bus passe ?

De plus, ils n'auront pas le temps de rentrer manger, cela fera donc un surcoût pour les parents pour la cantine. Ils ont avancé comme argument que sur les 9 enfants en moyenne qui partent au collège par an, 2 seulement vont au collège public, les autres allant en collège privé. Ce qui représente une vingtaine d'élèves en tout sur le collège. Est-ce que la ligne de bus qui dessert le collège Saint-Maimboeuf sera maintenue étant donné que les élèves du collège Saint-Maimboeuf prennent la même ligne que les élèves du collège Lou Blazer ?

Mme le Maire demande si Mme CHAVEY leur a indiqué pendant le rendez-vous que nous pouvons délibérer sur ce sujet ? M. GABLE répond que non, il n'y a pas de délibération à prendre. M. GABLE informe que les parents d'élèves et CPE du Collège Lou Blazer ont manifesté. Mme le Maire se demande également si c'est un projet ou si tout est déjà acté ? Ce à quoi Mme SURLEAU répond

que le Département maintient son secteur unique mais la décision sera prise pour la fin de l'année.

Le CDEN, qui est contre, n'a qu'un avis consultatif et si la commission du Conseil Départemental adopte le projet à la fin du mois, le secteur unique sera mis sur les rails.

Suite à cela Mme le Maire a appelé Mme Virginie CHAVEY et, sans réponse, lui a demandé par mail un compte-rendu écrit de ses propos. Mais nous n'avons reçu aucune réponse. La question a bien sûr été évoquée par les enseignants et les parents d'élèves au conseil des écoles et Mme le Maire s'est retrouvée bien démunie car elle n'avait aucune réponse à apporter. Il y a quinze jours, Mme le Maire, les Adjointes et les élus ont vu un article passé dans la presse au sujet de Dampierre-les-bois puis dans la foulée de Montbéliard. Suite à cela Mme le Maire a écrit à la Présidente du département en date du 22 novembre pour obtenir une note de synthèse argumentée de ce projet de décision d'envoyer nos collégiens à Voujeaucourt. Aujourd'hui, Mme le Maire n'a aucun retour.....

Il faut savoir qu'entre-temps la commune de Voujeaucourt a voté contre et que la commune de Montbéliard va voter contre en décembre. Mme SURLEAU ajoute que la commune de Courcelles-les-Montbéliard a voté contre également. A ceci, Mme SURLEAU a rajouté judicieusement le problème des fratries. Ce ne sera pas gérable pour les parents d'avoir leurs enfants dans des collèges différents. On ne sait pas comment les enfants vont être choisis, est-ce que ce sera les 6^{ème} ?

Mme SURLEAU précise que l'article du 30 novembre 2019 parlait de 100 à 150 enfants mais les chiffres n'ont jamais été clairement définis. Maintenant, ils parlent de 30 enfants par an sur 4 ans jusqu'à l'ouverture du collège de Bethoncourt en 2023. Ce serait donc les 11 élèves d'Arbouans et les 20 de Courcelles-les-Montbéliard. Pourquoi serait-ce encore à nous de trinquer ?

M. GABLE a dit à Mme CHAVEY que les gens viennent habiter la commune car il y'a une école et un collège pas loin. On parle de CO2, d'environnement, de surconsommation, donc il y'a quelque chose qui ne colle pas. Ce à quoi que Mme CHAVEY a répondu que le nombre d'élèves à Lou Blazer est de 2 donc on ne peut pas dire que les gens viennent habiter sur la commune pour le collège Lou Blazer. Du coup, tout ça est donc contradictoire, car ce ne sont donc pas les élèves d'Arbouans qui vont réduire les effectifs du collège Lou Blazer.

Mme SURLEAU ajoute que c'est un collège REP + et que beaucoup de moyens sont mis en œuvre pour les enfants, ils les suivent et sont 18 à 20 élèves par classe. C'est un collège qui se donne les moyens.

Au-delà de ce projet d'orientation à Voujeaucourt, Mme le Maire s'interroge sur la question des transports que nous avons actuellement, la ligne 30 qu'utilisent également les élèves de Saint-Maimboeuf va-t-elle être supprimée ? Et sur la question de la distance au regard de la pause méridienne et donc de manger à la restauration du collège, ce qui implique un coût supplémentaire pour les familles, mais aussi la question des fratries.

Mme SURLEAU signale qu'un abri bus neuf au centre du village a été réalisé alors pourquoi supprimer la ligne 30 un an après ?

Mme le Maire précise que PMA est contre de payer les transports pour le Département suite à ces changements, ce qui est logique.

Concernant la restauration, Mme SURLEAU dit qu'à l'heure où les familles regardent leurs pouvoirs d'achat, qu'on supprime une taxe d'habitation pour les soulager, pourquoi de l'autre côté

leur imposer des frais de repas ? Si le collège Lou Blazer est surchargé c'est parce qu'il accueille les élèves qui devraient aller à Bethoncourt, dont le collège a pris du retard dans sa construction, ça n'est donc pas notre problème. Elle rajoute également que le CDEN, Comité départemental de l'Education Nationale, est contre. Donc, nous sommes dans un bel exemple de régime démocratique où tout le monde est contre mais on y va en force.

Mme ALBRIEUX dit que si c'est à cause du retard du collège de Bethoncourt, ce serait aux élèves de Bethoncourt d'aller à Valentigney.

M. GABLE rajoute que la ville de Montbéliard a proposé de mettre à disposition les locaux de l'ancien LIDL.

Mme SURLEAU indique que le lycée du Grand Chênois a proposé d'accueillir les 3^{ème}. L'Education Nationale a tout de suite réagit avec cette proposition qui représente 120 élèves en moins mais le Conseil Départemental est contre. De plus, les enfants vont devoir partir à 7h10 le matin ce qui va forcément engendrer de la fatigue.

Mme le Maire remercie Mme SURLEAU d'avoir été **attentive** sur ce dossier.

De ce fait, ce dossier, qui est sorti précipitamment sans débat ni discussions avec les élus locaux des communes concernées, et là nous ne sommes pas tout seul, et sans assurance de la faisabilité d'une telle décision, Madame Le Maire propose aux élus de voter contre cette décision.

Les élus passent au vote,

Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

Fin du Conseil à 19h55

Prochain Conseil Municipal et probablement le dernier du mandat

Date à redéfinir

LISTE DES DELIBERATIONS

DCM 2019 12 06 DELIB N° 71	Vente des parcelles AD 61 et AD 195
DCM 2019 12 06 DELIB N° 72	Ratios d'avancement de grade
DCM 2019 12 06 DELIB N° 73	Indemnité de conseil allouée au comptable public
DCM 2019 12 06 DELIB N° 74	Demande de dégrèvement tarif location de salle des fêtes pour la conférence organisée vendredi 22/11/2019 par la Retraite Sportive
DCM 2019 12 06 DELIB N° 75	Convention Waterform cycle de natation 2020
DCM 2019 12 06 DELIB N° 76	Projet de déplacement des élèves d'Arbouans du collège Lou Blazer au collège à Voujeaucourt

NOMS-PRENOMS	Présents	Absents excusés	Absents	SIGNATURES
LAINE-HUGENSCHMITT Nathalie, Maire	X			
GABLE Thierry, 1^{er} Adjoint	X			
BALLY Pascal, 2^{ème} Adjoint	X			
ALBRIEUX Astrid	X			
DONATI Gérard	X			
KEBAILI Nora			X	
LAINE-HUGENSCHMITT Angélique		X		Donne pouvoir à BALLY Pascal
MOLITOR Thierry	X			
MOREL Jean-Christophe		X		Donne pouvoir à GABLE Thierry
SIBLOT Hayette	X			
SURLEAU Cindy	X			